

Pour que vos démarches soient visibles par notre consulat, veuillez à toujours passer par la rubrique « inscription consulaire » sur site service-public.fr ou à sélectionner directement le lien suivant :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>

[Accueil particuliers](#) > [Étranger](#) > [Vivre à l'étranger](#) > [Inscription consulaire \(Registre des Français établis hors de France\)](#)

Fiche pratique



Inscription consulaire (Registre des Français établis hors de France)

Vérfié le 05 février 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous vivez à l'étranger, vous pouvez vous inscrire au registre des Français établis hors de France auprès de votre consulat. C'est ce qu'on appelle plus simplement *l'inscription consulaire*. Cette inscription facilite vos démarches à l'étranger notamment pour l'inscription sur les listes électorales consulaires.

[Tout replier](#)  [Tout déplier](#) 

De quoi s'agit-il ?	
S'inscrire pour la première fois	
Se ré-inscrire pour un nouveau séjour	
Actualiser son dossier en cours de séjour	
Renouveler son inscription	
Signaler son départ du pays	
Demander ses documents (certificats, carte consulaire)	

Sélectionnez la démarche que vous souhaitez entreprendre en cliquant sur une des flèches à droite.

Nous vous recommandons de lire la description de la démarche choisie avant de vous lancer.

Quel que soit votre choix, une fois le menu déroulé, cliquez sur « accéder au service en ligne »



Service en ligne

Registre des français à l'étranger - Inscription consulaire

Pour accéder à la démarche, il est nécessaire de créer ou d'utiliser un compte service-public.fr.

Chaque personne majeure doit avoir son propre compte.

Se munir de ses identifiants.

[Accéder au service en ligne](#) 

Ministère chargé des affaires étrangères

Une nouvelle page « CONNEXION » s'ouvre :

SE CONNECTER



> [Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

* Adresse électronique (ex. : nom@exemple.fr)

* Mot de passe

> [Mot de passe oublié ?](#)

SE CONNECTER

[Pas encore de compte personnel ?](#)

[Pas encore de compte association ?](#)

1. Si vous n'avez JAMAIS créé de compte SERVICEPUBLIC, sélectionnez « pas encore de compte personnel ? »

Suivez les instructions, un email pour confirmer la création de votre compte vous sera envoyé. Si vous êtes déjà inscrit au registre, veuillez saisir l'email utilisé lors de votre inscription au registre et vous munir de votre NUMIC (Numéro d'Identification Consulaire).

Si vous avez oublié votre NUMIC ou votre email, veuillez contacter le [dernier consulat de rattachement](#).

Si vous n'avez jamais été inscrit au registre, vous pouvez choisir l'email de votre choix et votre NUMIC vous sera communiqué ultérieurement une fois votre inscription validée.

2. Si vous avez déjà un compte SERVICEPUBLIC :

Connectez-vous directement

ATTENTION : 3 JUSTIFICATIFS VOUS SERONT DEMANDES

- photo récente (une photo avec votre téléphone suffit)
- justificatif de domicile (facture, 1ere page du bail, titre de propriété...)
- Pièce d'identité ou acte de naissance français ou copie du livret de famille.